

Références :

- Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié
- [Recommandations de la FFRandomnée du 27/08/2020](#)

Ce protocole est valable à partir du 06/09/2020 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Le Covoiturage est toléré dans le strict respect des gestes barrières :

- le port du masque est obligatoire
- se désinfecter les mains en entrant et en sortant du véhicule avec une solution hydro-alcoolique

Le port du Masque est obligatoire avant et après la randonnée mais il est déconseillé pendant l'activité. Utilisation de la solution hydroalcoolique obligatoire avant et après la randonnée.

Pendant la randonnée, appliquer la distanciation : 4 m²/personne à adapter à la progression (2m entre chaque pratiquant pour une marche à 4 kms/heure).

Éviter les faces à faces (+ de risque de projection de gouttelettes ...) ou appliquer la distanciation.

Distanciation **pour les piques-niques**. Prévoir son verre, sa tasse, ses couverts, son repas etc... Aucun prêt de matériel ou d'échanges de nourriture entre les randonneurs.

Chaque personne qui s'inscrit à la section randonnée d'HSL s'engage à respecter ces consignes afin de profiter d'une belle année de randonnées ! Le cas échéant, l'association se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un adhérent. Le soutien de chaque adhérent sera apprécié pour favoriser l'application de ce protocole.

**EN CAS DE SYMPTÔMES, RESPECTEZ LES CONSIGNES SANITAIRES,
RESTEZ CHEZ VOUS ET PRÉVENEZ LE CLUB.**